



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

COMMUNIQUÉ AUX COMMUNES NOUVEAU : UN RÈGLEMENT COMMUN POUR LA PUBLICITÉ

Annemasse, le 18 septembre 2019

Un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est en train d'être élaboré par Annemasse Agglo. Il sera ensuite adopté et mis en oeuvre individuellement dans chacune des communes de l'agglomération.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : qu'est-ce que c'est ?

Le règlement local de publicité permet à la collectivité qui la met en oeuvre de **définir des règles pour encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires visibles depuis la voie publique** (affichage publicitaire scellées au sol ou sur les bâtiments...), mais aussi **des enseignes** (inscription apposée sur un bâtiment ou scellées au sol et relative à une activité qui s'y exerce) et **des préenseignes** (inscription indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité ; ex. « Boucherie dans 50m »).



Fonctionnement actuel sur l'agglo

Actuellement, seules les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Ville-la-Grand ont leur propre règlement local de la publicité (RLP).

Les autres communes n'ayant pas de réglementation au niveau local, c'est aujourd'hui **le règlement national de publicité** (code de l'environnement) qui s'applique et seules les déclarations autorisant l'affichage publicitaire sont gérées par les services de l'Etat (pouvoir de police du Préfet).

Qu'est-ce qui va changer ?

La mise en place d'une réglementation locale au niveau intercommunal permettra ainsi de **transférer ce pouvoir de police en matière d'enseignes et de publicité vers tous les Maires** de l'agglomération, comme c'est le cas actuellement pour les communes ayant déjà une réglementation locale mais également d'avoir une réglementation unique à l'échelle de l'agglomération (applicable dans les 12 communes membres de la communauté d'agglomération).

Le règlement local de publicité est aujourd'hui en phase de conception à l'échelle intercommunale, en collaboration avec les communes pour assurer une cohérence sur l'ensemble de l'agglomération. **Avec le RLPI, la même réglementation s'appliquera dans les 12 communes de l'agglomération** et les déclarations pour la publicité mais aussi pour les enseignes seront autorisées par les maires.



Objectifs de la mise en place d'un RLPI

L'enjeu de la mise en œuvre du RLPI est de **préserver le cadre de vie et les paysages**, en portant un soin particulier à la **préservation des espaces verts et/ou naturels** et plus généralement du **patrimoine architectural et paysager** dans le développement de la publicité et des enseignes, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression.

Les objectifs de la mise en place du RLPI sont les suivants :

- **Planifier l'implantation** de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale, **en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes et en adaptant**, dans certains cas, la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire, tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
- **Maitriser l'implantation de la publicité sur le territoire**, notamment dans les communes non couvertes actuellement par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) pour gérer les autorisations de publicité/enseigne.
- **Améliorer la qualité paysagère du territoire** et plus particulièrement des entrées de ville, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent.
- **Intégrer les enjeux « Grenelle 2 »** sur la réglementation nationale, plus restrictive en matière de format, de densité de la publicité et d'extinction nocturne.
- **Anticiper les grands projets urbains et les infrastructures de transport structurant le territoire** (Tram Annemasse-Genève, nouvelle gare d'Annemasse, Ecoquartier Etoile, etc.) **sur le développement des enseignes et de la publicité.**
- **Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande équité pour les acteurs économiques** concernant la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le RLPI, contenu du document

Le RLPI est composé d'un rapport de présentation présentant **un état des lieux** de l'affichage publicitaire et des enseignes sur le territoire (diagnostic) ainsi que **les enjeux paysagers**, des orientations générales en matière de publicité extérieure (objectifs et enjeux de la réglementation) et d'**un règlement qui définit l'ensembles des règles** (en adaptant le règlement national contenu dans le code de l'environnement au contexte local) applicables à la publicité et aux enseignes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il contient également des **annexes graphiques permettant de délimiter les zones** dans lesquelles s'appliquent ces règles, en fonction des différents secteurs identifiés.

Le RLPI, un projet soumis à concertation du public

Les études ont débuté au deuxième trimestre 2019 par le diagnostic et le RLPI devrait voir le jour en 2020, après enquête publique.



La phase de concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPI et permet ainsi à tous les acteurs impliqués de s'exprimer (habitants, associations, commerçants, professionnels de l'affichage, etc.).

Une série de réunion dont une publique, sera par ailleurs organisée en fin d'année 2019 à destination de ces différents acteurs.

Toute personne souhaitant s'exprimer sur le sujet peut :

- envoyer à mail à **rlpi@annemasse-agglo.fr**
- **laisser un commentaire dans les registres disponibles** à l'accueil de l'Hôtel d'Agglo ou dans les Mairies des 12 communes de l'agglomération.
- **écrire par voie postale** à l'adresse suivante : M. le Président, 11 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE.

Plus d'informations :

<https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/rlpi>

Contact

Jean-Marc BORREDON
jean-marc.borredon@annemasse-agglo.fr
+33 (0)6 88 79 55 75

Annemasse Agglo à vos côtés



www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo



contact@annemasse-agglo.fr



+33 (0)4 50 87 83 00